



POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Fondation Samilia

Version : octobre 2026

Fondation Samilia - Politique de Protection de l'Enfance

Dernière version – octobre 2026

1. Contexte

La Fondation Samilia a été créée en 2007. La structure a pour objet la lutte contre la traite des êtres humains (TEH).

La traite des êtres humains est un fléau mondial qui réduit plus de 50 millions de femmes, d'hommes et d'enfants (*Global Slavery Index 2025*) à l'état d'esclaves modernes. La TEH est une activité criminelle complexe, le plus souvent organisée, dont les victimes constituent la matière première d'une industrie très rentable : les profits de la traite des êtres humains sont évalués à plus de 150 milliards de dollars par an (*FATF, « Financial Flows from Human Trafficking, July 2018*).

La traite des êtres humains (TEH) constituant une industrie extrêmement lucrative, elle est alimentée par les bouleversements géopolitiques actuels (la guerre, la misère, les déplacements forcés et les trajets migratoires entrepris dans un but de survie, entre autres) qui jettent chaque année des milliers de personnes dans les filets des réseaux de trafiquants. Les enfants sont particulièrement fragilisés par ces facteurs qui accroissent leur vulnérabilité face à la traite. La combinaison de facteurs tels que la classe sociale, le sexe et le genre, l'origine, l'orientation sexuelle, le handicap ou le fait d'être déplacé accroît considérablement le risque pour un enfant d'être victime de la traite.

Dans ce contexte, Samilia affirme son engagement indéfectible pour le respect des droits fondamentaux, de la liberté, de la dignité et de l'égalité de toutes les personnes, y compris des enfants. Bien que l'organisation ne soit pas axée sur l'enfance exclusivement, elle est quotidiennement confrontée à cette réalité dans son travail de lutte contre la TEH. Consciente du danger accru que représente la traite pour les plus jeunes, Samilia accorde une attention et une protection particulières aux enfants, afin de les prémunir contre toutes les formes d'exploitation, d'abus et de violence.

Dans le cadre de ses activités, Samilia s'engage fermement à faire respecter les droits des enfants et à les protéger contre toute forme de violence, de maltraitance, d'exploitation et plus spécifiquement contre toute tentative de traite ou d'enrôlement dans des réseaux criminels, quels qu'ils soient.

Samilia respecte, et s'engage en général à renforcer, la culture, les traditions et les pratiques des communautés dans lesquelles elle peut intervenir ou étant en lien avec ses activités, d'une manière ou d'une autre. Toutefois, lorsque certaines pratiques culturelles ou sociales nuisent aux enfants ou favorisent leur exploitation, en particulier sous forme de traite, Samilia s'engage à les dénoncer et à plaider pour leur élimination.

L'organisation applique une politique de conformité stricte à la législation dans tous les lieux où elle opère. Cela comprend les lois locales et internationales relatives au bien-être et à la protection des enfants, notamment celles visant à lutter contre la traite des êtres humains. Dans certains cas, la politique de Samilia peut dépasser les exigences locales afin d'imposer des standards plus élevés de protection.

Les exigences de la présente Politique de Protection de l'Enfance (PPE) viennent compléter toutes les autres obligations légales en vigueur. Toute violation de cette politique sera considérée comme une faute grave et pourra entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au licenciement, ainsi que d'éventuelles poursuites judiciaires.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des membres du personnel de Samilia (travailleur·ses, administrateur·rices, bénévoles, ...) et doivent leur servir de guide pour adopter un comportement éthique, tant dans leur vie professionnelle que personnelle. Toute infraction à ces principes sera traitée avec la plus grande sévérité, conformément aux législations en vigueur.

1.1. Rôle et missions de Samilia

Samilia a pour but désintéressé de contribuer à l'élimination de la TEH en promouvant, auprès des citoyen·nes et de la collectivité, le développement d'une éducation et l'expression d'une culture individuelle et collective attachées à la promotion des droits civils, politiques, sociaux et économiques des personnes, en ce compris des enfants, ainsi que du respect de la dignité humaine, des principes d'égalité et de non-discrimination.

Samilia entend ainsi lutter contre les atteintes aux droits humains, en particulier la traite des êtres humains, avec une attention privilégiée aux personnes en situation de vulnérabilité, par des actions de prévention, d'information, d'éducation et de formation, principalement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La réalisation de ce but désintéressé s'effectue en Belgique, notamment par la mise en place et la réalisation de campagnes, d'animations, d'événements (colloques, conférences) et de projets de formation, avec comme objectifs :

- L'information et la sensibilisation des citoyen·nes aux réalités de la TEH (et aux risques liés à celle-ci) à travers des campagnes, des animations, des événements et des formations ;
- La création, l'entretien et le soutien d'un réseau de partenaires avec des organisations de terrain actives auprès des publics vulnérables à la TEH au sein des secteurs concernés (comme l'Action Sociale ou encore l'Aide à la jeunesse, notamment), dans le but d'informer et de former, et ainsi faciliter la détection et améliorer la prise en charge des victimes ;

- Le plaidoyer et sensibilisation auprès des pouvoirs publics aux phénomènes de la traite des êtres humains et à la nécessité de dispositifs de prévention et de dispositifs judiciaires améliorés ou additionnels.

1.2. Quels contacts entre la structure et les enfants ?

Actuellement, les contacts que Samilia entretient avec les enfants ont lieu exclusivement dans le cadre des séances de sensibilisation, [à ce jour] mises en place dans le milieu scolaire, et dans le secteur de l'Aide à la jeunesse (comme les AMO, SRG, SRU, ...).

Au vu de l'évolution de nos perspectives de projets futurs et des besoins croissants identifiés sur le terrain, notamment en matière de sensibilisation et de prévention, il apparaît que nos actions en lien avec les enfants, de manière directe ou indirecte, sont amenées à se développer. Cette évolution s'inscrit dans un contexte plus large, marqué par les réalités changeantes de la traite des êtres humains, les migrations forcées, ainsi que les tensions géopolitiques mondiales et locales, qui accentuent la vulnérabilité de nombreux·ses mineur·es.

Consciente de ces enjeux, Samilia entend poursuivre et renforcer son travail sur sa Politique de Protection de l'Enfance, afin de garantir un cadre d'intervention toujours plus sûr, éthique et adapté aux spécificités de ce public. Cela passera par une réflexion continue sur nos pratiques, la mise en place d'outils de prévention adaptés, ainsi que la collaboration étroite avec les acteurs spécialisés du secteur.

1.3. Finalités de la politique

La PPE de Samilia vise à prévenir, identifier et répondre de manière adéquate à toute situation pouvant mettre en danger l'intégrité physique, psychologique ou émotionnelle d'un·e enfant dans le cadre de nos activités, qu'elles soient éducatives, informatives ou de sensibilisation.

Cette politique s'inscrit dans la volonté de Samilia de garantir un environnement sûr, bienveillant et respectueux pour chaque enfant en contact direct ou indirect avec nos actions. Elle a pour finalité de :

- Protéger les enfants contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de négligence ou d'abus, en intégrant systématiquement leur sécurité et leur bien-être dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de nos projets ;
- Promouvoir une culture organisationnelle fondée sur le respect des droits de l'enfant, l'écoute active et la responsabilisation de chaque intervenant·e ;
- Assurer la cohérence et la conformité de nos pratiques avec les cadres juridiques nationaux et internationaux en matière de droits de l'enfant et de protection de l'enfance ;

- Encadrer de manière claire et éthique les comportements attendus des adultes impliqué·es dans ou avec Samilia (salarié·es, bénévoles, collaborateur·ices ou partenaires) dans leurs interactions avec les enfants, afin de prévenir toute attitude inappropriée, intrusive ou ambiguë, et de garantir des relations professionnelles, respectueuses et sécurisantes ;
- Renforcer les compétences de nos équipes, partenaires et parties prenantes à travers des formations continues, des outils adaptés et des procédures claires en matière de signalement et d'intervention.

À travers cette politique, Samilia entend affirmer son engagement à agir de manière proactive et responsable face aux enjeux complexes de la protection de l'enfance, en particulier dans le contexte de la traite des êtres humains et des vulnérabilités qui y sont liées.

2. Principes de Samilia en termes de protection de l'enfance et de prévention

2.1. Principes fondamentaux

- Chaque enfant a le droit de vivre à l'abri de toute forme de violence. Ce droit à la protection est inaliénable, universel et non négociable. Il est de notre devoir de créer les conditions permettant aux enfants d'être protégé·es et de pouvoir revendiquer activement ce droit.
- Les enfants sont des individu·es à part entière, doté·es de leurs propres voix, ressentis, besoins et capacités à faire des choix. Leur parole doit être écoutée, prise en compte et valorisée dans toutes les dimensions de nos actions.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la considération primordiale, en particulier dans le cadre des activités, projets ou partenariats mis en place par Samilia. Toute prise de décision impliquant des enfants doit être guidée par cette priorité.
- Chaque enfant a le droit de s'épanouir pleinement, à son propre rythme, quels que soient ses besoins ou sa situation personnelle. Nos actions doivent viser à favoriser un développement respectueux de l'unicité de chaque enfant.
- Le personnel de Samilia, ses bénévoles et ses partenaires partagent la responsabilité collective et individuelle de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants, ainsi que le respect intégral de leurs droits. Cette responsabilité ne peut être déléguée ni partagée à moitié : elle est pleine et entière pour chacun·e.
- La protection des enfants ne peut être effective que si elle est portée collectivement. Elle doit s'ancrer dans une culture organisationnelle qui place la sécurité, la dignité et les droits de l'enfant au cœur de toutes les pratiques.

- Pour faire de cette protection une réalité tangible, les membres du personnel et les partenaires doivent être outillé·es : cela passe par un accès à une information claire, des formations continues, et le développement des compétences nécessaires pour appliquer et faire vivre cette politique au quotidien.

2.2. Cadre légal

- Convention internationale des droits de l'enfant (1989)
- Code pénal belge
- Décret relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance (2004)
- Plan Triennal de la Communauté française (2018)
- Décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté Française (2023)

2.3. De quoi doit-on protéger les enfants ?

Selon l'article 2 du décret relatif à l'interdiction des violences à l'égard des enfants dans les structures autorisées, agréées, subventionnées ou organisées par la Communauté Française, la violence est *“l'ensemble d'actes ou comportements physiques, psychiques, verbaux ou de toute autre nature qui portent atteinte à l'intégrité morale, physique, psychique ou sexuelle de l'enfant, en ce compris les violences exercées avec une intention éducative telle que punir ou corriger certains comportements”*.

Plus largement, la violence désigne tous les actes ou absences d'actes qui entraînent un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Les conséquences peuvent être d'ordre physique, psychologique, relationnel, etc. Cette violence peut être intentionnelle ou non. Elle a lieu dans un contexte de relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir, et/ou entre les enfants elles et eux-mêmes. La violence implique l'intervention d'une personne tierce.

Cela comprend (de manière non-exhaustive) :

- La maltraitance ;
- La violence verbale ;
- La violence physique ;
- La violence sexuelle ;
- La violence psychologique ou émotionnelle ;
- La négligence - intentionnelle ou non ;
- La violence dite éducative ordinaire ;
- La violence basée sur le genre ;
- La violence institutionnelle ;
- L'exposition à la violence.

2.4. Objectifs et obligations en matière de protection des enfants

Les objectifs principaux en termes de protection des enfants peuvent se résumer sous 4 principes fondamentaux :

- **La non-discrimination** : Chez Samilia, nous croyons fermement que chaque enfant, sans distinction de genre, d'origine, de statut administratif, de situation familiale, migratoire ou de condition sociale, a droit à la même protection, aux mêmes opportunités et au même respect. Aucun enfant ne doit être exclu-e ou stigmatisé-e. La non-discrimination est une base éthique et juridique essentielle de notre action : elle guide la manière dont nous concevons nos projets, formons nos équipes et interagissons avec chaque enfant.
- **L'intérêt supérieur de l'enfant** : Dans toutes les actions de Samilia impliquant ou affectant des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant est toujours la priorité absolue. Cela signifie que chaque décision, chaque mesure ou activité est pensée en fonction de ce qui est le mieux pour l'enfant, en prenant en compte sa sécurité, son développement, son bien-être et ses droits. Ce principe est une boussole éthique incontournable pour orienter nos choix et prévenir tout risque de préjudice.
- **Le droit de vivre, de survivre et de se développer** : Samilia s'engage à protéger le droit fondamental de chaque enfant à vivre dans un environnement sûr, à accéder à des conditions de vie dignes, et à pouvoir se développer physiquement, émotionnellement, intellectuellement et socialement. Cela inclut la prévention de toute forme de violence, de négligence ou d'exploitation, mais aussi le soutien actif à des parcours d'émancipation et d'épanouissement personnel.
- **Le respect des opinions de l'enfant** : Chaque enfant a une voix, et cette voix compte. Samilia s'engage à veiller à ce que les enfants soient écouté-es, entendu-es et pris-es au sérieux, en particulier lorsqu'il s'agit de décisions qui les concernent. Encourager l'expression des enfants et prendre en considération leurs points de vue est une manière concrète de reconnaître leur dignité et leur capacité à être acteur-ices de leur propre vie.

Toute personne associée au travail de Samilia est tenue de respecter les obligations suivantes :

- Se conduire en adéquation avec les valeurs et avec la Politique de Prévention et de Protection de l'Enfance de Samilia ;
- Traiter les enfants avec respect indépendamment de leurs origine ethnique, couleur de peau, sexe, genre, langue, religion, opinions, nationalité,

appartenance ethnique, origine sociale, biens, handicap, orientation sexuelle ou toute autre considération ;

- Ne jamais adopter à l'égard d'un-e enfant un langage ou un comportement inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, destiné à l'humilier ou déplacé sur le plan culturel ;
- Ne jamais se livrer avec un-e enfant à toute forme de rapports sexuels ou d'activité sexuelle sur toute personne de moins de 18 ans ;
- Ne jamais se livrer à la moindre sorte de maltraitance envers un enfant, qu'elle soit d'ordre physique, émotionnel, de négligence, de « grooming » (ou prédation sexuelle), de harcèlement ou d'exploitation, en ligne ou autres ;
- Ne jamais se livrer à des violences familiales qui peuvent inclure (sans pour autant s'y limiter) les mutilations génitales féminines, le mariage des enfants, la traite et le travail des enfants ;
- Dans la mesure du possible, s'assurer qu'un-e autre adulte soit présent-e lors d'interventions en compagnie d'enfants ;
- Dans le cadre de sa mission auprès de Samilia, ne pas se rendre seul-e au domicile d'un-e enfant ou inviter à son domicile ou dans son logement un-e enfant non accompagné-e, (sauf si celui ou celle-ci court un risque immédiat de blessure ou s'il est en danger physique) ;
- Observer toutes les lois applicables, y compris la législation du travail en matière de travail des enfants ;
- Ne pas utiliser de châtiment physique ou avilissant sur les enfants ;
- Ne pas fumer, consommer d'alcool ou de drogues illicites dans le cadre professionnel et à fortiori en cas de travail ou de contact avec des enfants ;
- Ne pas défavoriser ou favoriser un-e ou des enfants au détriment d'autres ;
- Ne pas chercher à prendre contact ou à passer du temps avec un-e enfant ayant des liens avec les programmes ou les activités de Samilia en dehors des temps destinés à ces programmes ou activités ;
- Ne pas abuser de sa position pour refuser de fournir de l'assistance professionnelle, ne pas accorder de traitement de faveur, de cadeaux ou de paiement de tout genre à un-e enfant ou à toute personne liée à un-e enfant, afin d'exiger toute forme d'avantage ou de faveur (sexuelle ou non) de l'enfant ;
- Ne pas avoir avec un-e enfant de contact physique qui est non professionnel, caractérisé par de la violence, inutile ou excessif, qui met mal à l'aise l'enfant ou

qui le/la met en danger, ou qui est déplacé sur le plan culturel (un contact physique est indispensable s'il s'agit de prendre soin d'un blessé ou de retirer un enfant d'une situation dangereuse) ;

- Ne pas utiliser d'ordinateur, de téléphone portable, de caméra, d'appareil photo ou les réseaux sociaux pour exploiter ou harceler un·e enfant, ni avoir accès à des contenus d'exploitation sexuelle d'enfants sur tous supports ;
- Ne pas tolérer ou participer à des comportements avec les enfants qui sont illégaux, dangereux ou qui relèvent de la maltraitance ;
- Signaler immédiatement toutes craintes pour la sécurité ou le bien-être d'un·e enfant, ou une éventuelle infraction à la Politique de Prévention et de Protection de l'Enfant en conformité avec les procédures de signalement de Samilia.

Afin d'assurer la confidentialité et la protection de tout·e enfant pris·e en photo ou filmé·e, ou lorsqu'il s'agit d'utiliser une photo ou le récit d'un·e enfant dans le cadre de son travail, notamment à des fins de promotion, de collecte de fonds et d'éducation au développement, toute personne associée au travail de Samilia s'engage à :

- Lors d'une mission à l'étranger, veiller à observer les traditions ou les restrictions locales concernant la reproduction d'images personnelles avant de photographier ou de filmer un·e enfant ;
- Obtenir le consentement éclairé de l'enfant et/ou du/de la parent·e ou tuteur·rice de l'enfant avant de photographier ou de filmer l'enfant, ou de connaître son histoire. Il convient d'expliquer à quelles fins la photo, le film ou le récit seront utilisés ;
- S'assurer que les photos, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants dans la dignité et le respect, non pas dans une situation de vulnérabilité ou de soumission. Les enfants doivent être habillé·es correctement et ne pas prendre de poses qui pourraient être considérées comme suggestives ;
- S'assurer que les images et les récits sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
- S'assurer que les noms de fichiers, les métadonnées et les textes descriptifs ne révèlent pas d'informations permettant d'identifier un·e enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique ou de la publication d'images ou de récits sous quelque forme que ce soit.

3. Engagements

Samilia s'engage à mettre en œuvre toutes les actions possibles et nécessaires afin de respecter les engagements suivants. Les membres du Conseil d'Administration et la

coordinatrice opérationnelle doivent s'assurer que le personnel ainsi que les partenaires de Samilia comprennent et respectent cette politique ainsi que ses principes fondamentaux.

A cette fin, les membres du Conseil d'Administration et la coordinatrice opérationnelle s'engagent à :

- Élaborer des stratégies adaptées de prévention et d'intervention en matière de sauvegarde et de protection des enfants ;
- Intégrer les responsabilités appropriées (comme la formation du personnel, les mécanismes d'intervention en cas de plainte, la supervision de haut niveau et les rapports de suivi) dans les descriptions de poste pour s'assurer que soient mises en œuvre des stratégies organisationnelles efficaces de prévention et d'intervention en matière de sauvegarde et de protection des enfants ;
- En conformité avec les lois applicables, faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher les responsables d'atteinte à la protection des enfants d'être embauché-es par Samilia. Cette mesure peut prendre la forme de procédures de vérification des antécédents judiciaires ;
- Établir des mécanismes de signalement des actes d'exploitation et d'abus sur mineur-es et s'assurer qu'ils soient accessibles, notamment aux bénéficiaires des programmes de Samilia, et que les personnes chargées de la réception des plaintes sont en mesure de gérer les plaintes et de s'acquitter de leurs tâches ;
- Prendre toutes les mesures qui sont en notre pouvoir pour protéger les personnes contre d'éventuelles représailles lorsque des allégations d'exploitation et d'abus sur mineur-es sont faites en toute bonne foi ;
- Prendre des mesures rapides et appropriées, notamment des actions en justice s'il y a lieu, contre le personnel et le personnel assimilé de Samilia (càd le personnel des organisations partenaires) ayant commis des actes d'exploitation et d'abus sur mineur-es. Cela peut comprendre des mesures disciplinaires ou administratives ou un renvoi vers les autorités pertinentes, notamment à des fins de poursuites pénales dans le pays d'origine du coupable ainsi que dans le pays où la faute a été commise ;
- Prendre les mesures nécessaires pour accompagner les plaignant-es vers une assistance médicale, juridique et un soutien psychologique de base lorsque la situation le justifie et que cela est possible ;
- Créer et maintenir des mécanismes visant à sensibiliser systématiquement le personnel et le personnel assimilé de Samilia sur les mesures prises de prévention et d'intervention en matière de sauvegarde et de protection des enfants ;
- S'assurer que lors de l'établissement de contrats de partenariat, de subvention ou de prestation de services, les partenaires concerné-es soient informé-es et adhèrent aux principes de cette politique ;

- Solliciter le soutien des collectivités et des gouvernements dans la prévention et l'intervention en matière de sauvegarde et de protection des enfants ;
- Adapter la politique de Samilia sur la sauvegarde et la protection des enfants dès que nécessaire.

4. Procédure de signalements

Samilia encourage toute personne ayant connaissance d'actes d'exploitation ou d'abus sur mineur-es à les signaler. Nous garantissons que les déclarations faites de bonne foi ne porteront pas préjudice à l'auteur·trice du signalement. La confidentialité sera protégée pour la personne qui signale, la victime et la personne accusée.

Qui peut signaler ?

- Les enfants
- Les membres du personnel
- Les bénévoles
- Les partenaires externes
- Toute personne en contact avec Samilia.

Procédure :

- A) Ne pas ignorer les faits
 - Observation directe : Si vous êtes témoin d'un acte d'abus ou d'exploitation, ne restez pas passif·ve. Votre intervention peut être cruciale.
 - Indications indirectes : Si vous recevez des informations concernant des faits d'abus, traitez-les avec sérieux.
- B) Vérifier la crédibilité des faits
 - Évaluation initiale : Assurez-vous que les informations reçues sont crédibles. Évitez de propager des rumeurs non vérifiées.
 - Documentation : Notez les faits de manière factuelle, en évitant les jugements ou interprétations personnelles.
- C) Informer une personne responsable
 - Responsable direct·e : Si possible, signalez immédiatement à votre responsable hiérarchique.
 - Alternatives : Si vous ne vous sentez pas à l'aise ou en sécurité pour le faire, contactez un·e responsable de niveau supérieur ou un·e membre du Conseil d'Administration.
- D) Utiliser les canaux de signalement

- Signalement interne : Adressez-vous à un membre du Conseil d'Administration de Samilia pour signaler un acte d'exploitation ou d'abus, ou via l'adresse mail : info@samilia.org.
- Signalement externe : Si nécessaire, contactez des services spécialisés tels que le 103 – Service Écoute-Enfants ou le Délégué général aux droits de l'enfant.

Traitement du signalement :

- Réception : Le signalement sera pris en charge de manière confidentielle et impartiale.
- Évaluation : Une enquête préliminaire sera menée pour évaluer la véracité des faits signalés.
- Mesures : Selon les résultats de l'évaluation, des actions appropriées seront entreprises, pouvant aller de l'accompagnement de la victime à des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur·rice présumé·e.

Cette procédure sera régulièrement revue et mise à jour pour assurer son efficacité et sa conformité aux évolutions législatives et aux bonnes pratiques en matière de protection de l'enfance.

Confidentialité :

Le traitement des messages envoyés à l'un des membres du Conseil d'Administration ou à l'ensemble de ces derniers, sera fait en toute discrétion et confidentialité, hors de la ligne hiérarchique directe des équipes terrain.

Le contact sera pris ensuite avec l'émetteur·rice du message. Dès le déclenchement de cette procédure d'alerte, le Conseil d'Administration définira au regard de la situation, la méthodologie de collecte et d'analyse des éléments d'information. Ce travail s'effectuera en respectant toute la discrétion et l'impartialité nécessaires afin de ne pas mettre en difficulté la/les personne(s) potentiellement impliquées et celles qui ont fait remonter l'information.

L'utilisation abusive de cette procédure ne sera pas tolérée et entraînera des sanctions. C'est sur la base des résultats de ce travail de collecte et d'analyse des éléments à leur disposition que le Conseil d'Administration, prendra une décision. Les décisions prises auront pour but de protéger :

- Les enfants,
- Les bénéficiaires des actions de Samilia,
- Les individu·es remontant l'information.

En cas de manquements graves et avérés, les éventuelles sanctions prises s'appuieront sur les outils juridiques propres aux législations applicables. L'ensemble des éléments

et conclusions des cas traités, les informations sensibles liées à des incidents concernant l'exploitation et l'abus sur mineur·es, qu'ils concernent des collègues, des bénéficiaires des programmes ou d'autres catégories de population des collectivités (p.ex. écoles) où Samilia intervient, ne doivent être partagées qu'avec les autorités judiciaires compétentes et les membres du personnel dont les fonctions nécessitent que ces informations leur soient communiquées.

5. Mise en œuvre de la PPE

Chaque membre du personnel de Samilia est au courant de l'existence de cette politique de prévention et de protection de l'enfant via un exemplaire disponible dans les locaux, les membres du personnel en sont également informés lors des réunions d'équipe. Parce que la nature des actions de Samilia fait de cette politique un point majeur d'attention et pour des raisons liées aux exigences, les partenaires locaux signeront une attestation spécifique attestant avoir pris connaissance de cette politique. Ce document sera signé en deux exemplaires, l'un pour le membre du personnel, l'autre, conservé dans un dossier ad hoc au siège de Samilia.